



Centre social Mosaïque

Charte des temps d'animation collective du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s Centre Social Mosaïque

Territoire de la Communauté de Communes du Canton de Chalamont

Version du 17/12/2013

Le RAM a pour mission :

- ⇒ Assurer une mission d'information auprès des assistantes maternelles et des parents
- ⇒ Offrir un cadre de rencontres et d'échanges de pratiques professionnelles.

Pour répondre à ces missions, le RAM organise notamment des temps d'animation collective pour les assistantes maternelles et les enfants dont elles ont la garde

La présente charte est rédigée en lien avec le projet social de l'association du Centre Social Mosaïque, le projet de fonctionnement et le projet pédagogique du RAM.

La présente charte encourage le « vivre et faire ensemble ». Toutes les personnes venant au RAM s'engage à respecter cette charte, et les projets préalablement cités. Tout non respect rendra cet espace non accessible à la personne responsable de ce non respect.

La présente charte permet d'engager chacun au bon fonctionnement du RAM.

La charte engage donc, pour les temps d'animation collective, à ce que les points suivants soient respectés :

- ⇒ L'assistante maternelle doit être à jour de son adhésion à l'association
- ⇒ Le dossier administratif doit être complet (fiche d'adhésion de l'assistante maternelle, autorisation de venir au RAM et autorisation pour le droit à l'image signées des parents, attestation d'assurance professionnelle de l'assistante maternelle et charte signée)
- ⇒ L'assistante maternelle reste responsable des enfants dont la garde leur a été confiée
- ⇒ Le RAM n'est pas un lieu de garde, ni un employeur d'assistantes maternelles. C'est un espace professionnel d'échanges et de rencontres pour les assistantes maternelles et les enfants.
- ⇒ Chacun est tenu à la discrétion professionnelle sur tout ce qu'il peut apprendre dans l'exercice de sa profession tant sur les enfants, les familles, les collègues.
- ⇒ Les conversations personnelles non en phase avec l'exercice de la profession d'assistante maternelle n'ont pas lieu d'être.
- ⇒ Les temps d'animation collective sont pour les enfants et les assistantes maternelles, ensemble.
- ⇒ L'accès à la salle doit se faire en étant déchausser ou en ayant des chaussures de rechanges afin d'assurer l'hygiène nécessaire à l'accueil de jeunes enfants
- ⇒ Les assistantes maternelles peuvent proposer des animations et participer activement au fonctionnement du RAM
- ⇒ Les assistantes maternelles sont en situation d'accompagnement des enfants sur les temps d'animation en respectant les besoins de l'enfant.
- ⇒ Le matériel, les locaux, les enfants, les autres assistantes maternelles, le personnel et les bénévoles du centre social doivent être respectés
- ⇒ Un enfant malade et contagieux ne peut venir au temps collectif
- ⇒ Le personnel en charge de l'animation se réserve le droit de refuser une personne ne respectant pas les principes précédents

Date et Signature de l'assistante maternelle Signature de l'animatrice du RAM Signature du CS
Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »

